

La Présidente

DECISION n° 2023-1465

portant fixation des modalités d'organisation des élections 2023 des représentants des usagers au Conseil d'administration de la BnF

Vu le code du patrimoine et ses dispositions statutaires relatives à la Bibliothèque nationale de France, et notamment son article R. 341-7 5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 modifié relatif aux modalités des élections des représentants des usagers au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France ;

DECIDE

En complément des modalités fixées par l'arrêté ministériel susvisé :

Article 1 liste électorale

Sont électeurs et éligibles pour l'élection 2023 des représentants des usages au Conseil d'administration de la BnF, les usagers titulaires d'un Pass Lecture/Culture, d'un Pass illimité Recherche ou d'une carte Pro, **en cours de validité à la date du 4 septembre 2023 inclus**. L'inscription sur la liste électorale est automatique.

La liste électorale est composée de deux sous-ensembles :

- le 1er sous-ensemble regroupe les usagers titulaires d'un Pass illimité Recherche ou d'une carte Pro, en cours de validité à la date du 4 septembre 2023 inclus ;
- le 2nd sous-ensemble regroupe les usagers titulaires d'un Pass Lecture/Culture donnant accès à la bibliothèque d'Étude ou Grand public, en cours de validité à la date du 4 septembre 2023 inclus.

La liste électorale est consultable sur simple demande à l'Accueil des sites François-Mitterrand (Paris 13ème arrondissement) et de Richelieu (Paris 2^{ème} arrondissement) de la BnF.

Article 2 Candidature et période pour se faire connaître

Les candidatures doivent être envoyées au secrétariat des élections **jusqu'au lundi 25 septembre 2023 minuit**, accompagnées des coordonnées postales, électroniques et téléphoniques permettant de joindre les candidats.

La profession de foi conjointe à joindre au dossier de candidature doit être d'une longueur maximale d'une page, dactylographiée (non manuscrite) sur une feuille de format A4.

La liste des candidats et leur profession de foi sont mises à la disposition des usagers par voie d'affichage papier et/ou de consultation sur place et/ou électronique.

Article 3 Scrutin et modalités de vote

Le vote à l'urne aura lieu **du lundi 16 au dimanche 29 octobre 2023 (jusqu'à la fermeture des sites François-Mitterrand et de Richelieu au public)**.

Une urne scellée est disponible à cette fin à l'Accueil des sites François-Mitterrand (Paris 13^{ème} ar.) et de Richelieu (Paris 2^{ème} ar.) de la BnF.

Aucun vote par correspondance ne sera admis.

Article 4 Bureau de vote – Dépouillement - Proclamation des résultats

Le bureau de vote est composé de :

- la Directrice des publics de la BnF ou son représentant, présidente ;
- la Coordinatrice des services au public au sein de la Direction des collections de la BnF ou son représentant, secrétaire ;
- des candidats présents et volontaires ;
- et de toutes personnes invitées à procéder au dépouillement.

Il est procédé au descellement des urnes et au dépouillement en présence des membres du bureau de vote et du Directeur juridique de la BnF ou son représentant.

Le dépouillement se déroulera sur le site François-Mitterrand de la BnF le 7 novembre. Un procès-verbal en sera dressé.

Les résultats feront l'objet d'une publication en page d'accueil sur le site Internet de la BnF au plus tard dans les trois jours francs qui suivent le dépouillement.

Article 6 Secrétariat des élections

Pour toute la durée des élections, il est institué un secrétariat.

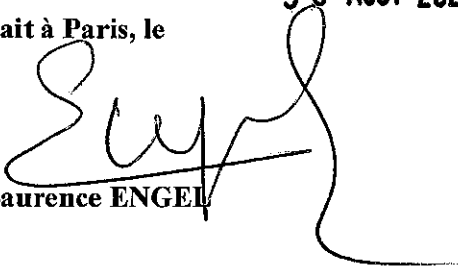
Les démarches auprès de celui-ci (candidatures, contestations et tout renseignement) peuvent se faire :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Bibliothèque nationale de France
Secrétariat des élections des représentants des usagers
DAJ T4N6
Quai François-Mauriac
75706 Paris Cedex 13
- soit par courriel à l'adresse suivante :
elections.usagers@bnf.fr

Les communications avec le secrétariat doivent être faites par tout moyen permettant d'apporter une date certaine à leur réception.

30 AOÛT 2023

Fait à Paris, le


Laurence ENGEL